

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ PRESCRIVANT

### L'ÉVALUATION COMPORTEMENTALE D'UN CHIEN

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Le maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L211-14-1,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Considérant** que le chien de M. [REDACTED] s'est rendu responsable de morsures sur individus.

**Considérant** qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Monsieur [REDACTED] demeurant [REDACTED] - [REDACTED], détenteur du chien dénommé [REDACTED] de race Berger croisé Border collie est mis en demeure de faire procéder avant le 06 juillet 2026 à l'évaluation comportementale dudit chien.

**Article 2 :** Monsieur [REDACTED] informe dans les meilleurs délais le maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste ci-jointe (liste non exhaustive).

**Article 3 :** Monsieur [REDACTED] est invité à faire connaître dans un délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

**Article 4 :** La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur [REDACTED].

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ✓ Madame la Sous-préfète de Blaye,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie
- ✓ Et à l'intéressés Monsieur [REDACTED]

Fait à Val-de-Livenne, 15 juin 2026.

Le Maire de Val-de-Livenne  
M. Philippe Labrieux



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.